

From: Ross, Sean <sean.ross@njc-cnm.gc.ca>

Sent: Thursday, March 12, 2020 8:42 PM

Subject: Guidance on COVID-19 and informational products/Lignes directrices sur la COVID-19 et produits d'information

**** Sent on behalf of Sandra Hassan / Envoyé de la part de Sandra Hassan ****

Please see below the update on COVID-19 sent by the CHRO / Ci-dessous la mise à jour sur le COVID-19 envoyée par la DPRH.

Sandra Hassan

Assistant Deputy Minister, Employment Conditions & Labour Relations, Office of the Chief Human Resources Officer

Treasury Board of Canada Secretariat / Government of Canada

Sous-ministre adjointe, Conditions d'emploi et relations de travail, Bureau de la dirigeante principale des ressources humaines

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada / Gouvernement du Canada

De : Nancy Chahwan, Chief HR Officer/Dirigeante principale des rh

Envoyé : 12 mars 2020 6:59 PM

À : Nancy Chahwan, Chief HR Officer/Dirigeante principale des rh <ZZNANCY@tbs-sct.gc.ca>

Objet : Guidance on COVID-19 and informational products/Lignes directrices sur la COVID-19 et produits d'information

À: Administrateurs généraux, chefs d'Organismes (et employeurs distincts), chefs des ressources humaines

Chers collègues,

La situation mondiale concernant la COVID-19 évolue rapidement. Je vous fais part des dernières lignes directrices élaborées en collaboration avec Santé Canada, l'Agence de la santé publique du Canada et d'autres partenaires afin d'atténuer les conséquences de la COVID-19 dans les milieux de travail fédéraux.

Veillez communiquer cette information au sein de votre organisation le plus rapidement possible.

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a confirmé que la COVID-19 était une pandémie qui pouvait être contrôlée et que des efforts bien ciblés étaient déployés pour ralentir la propagation de l'infection.

Nous devons tous suivre les conseils de Santé Canada et de l'Agence de la santé publique du Canada pour le milieu de travail qui se trouvent sur le site GCintranet, ainsi que l'orientation donnée par les autorités locales en matière de santé publique dans des cas précis. La source d'information faisant autorité pour les Canadiens sur la COVID-19 est Canada.ca/coronavirus, qui comprend des conseils sur les [voyages](#). Les gestionnaires et les employés doivent consulter ce site, qui est mis à jour au quotidien. Vous pouvez également communiquer avec la ligne d'information sur la COVID-19 du gouvernement du Canada, au 1-833-784-4397.

En plus de ces sources d'information, vous pouvez consulter les documents suivants qui vous aideront à formuler des conseils et donner une orientation pour votre organisation. Cette information sera également sur [GCintranet](#) :

- des conseils à jour de Santé Canada sur la santé et la sécurité au travail pour les fonctionnaires qui comprennent différents scénarios
- des réponses aux questions les plus souvent posées au sein de vos organisations

Cette semaine, le SCT, Santé Canada et l'Agence de la santé publique du Canada ont également reçu beaucoup de questions au sujet de l'auto-isolement. Il est possible que les autorités locales en matière de santé publique demandent à certains employés de s'auto-isoler ou de s'auto-évaluer. Nous devons adopter une approche uniforme au moment de traiter les cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19 dans le milieu de travail. L'information qui suit devrait être communiquée à vos employés :

***L'auto-isolement** a lieu lorsque vous recevez un diagnostic de COVID-19 ou lorsque les autorités locales en matière de santé publique ont établi que vous avez été en contact étroit avec une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19.*

***L'auto-isolement** signifie limiter les contacts avec les autres.*

- *Ne quittez pas votre domicile, sauf si absolument nécessaire, comme pour recevoir des soins médicaux.*
- *Ne vous rendez pas à l'école, au travail ou dans tout autre endroit public et n'utilisez pas les transports en commun (p. ex. autobus, taxi).*
- *Faites livrer à la maison votre épicerie et autres fournitures pour minimiser les contacts.*
- *Si possible, restez dans une pièce séparée du reste de la maison et utilisez une autre toilette.*
- *Si vous devez entrer en contact avec quelqu'un, conservez une distance de deux mètres au moins. Toute interaction doit être brève et vous devez porter un masque.*
- *Évitez les contacts avec les adultes et les personnes ayant des maladies chroniques ou dont le système immunitaire est affaibli.*

- *Évitez les contacts avec les animaux domestiques si vous vivez avec des gens qui peuvent toucher l'animal.*

*Si vous n'avez pas reçu de diagnostic de COVID-19 ou n'avez pas été identifié comme ayant eu un contact étroit avec quelqu'un ayant reçu un tel diagnostic, vous devez vous **autoévaluer** pour déceler les symptômes de maladie respiratoire. L'autoévaluation consiste à surveiller votre état de santé pour déceler l'apparition de fièvre, de toux et de difficultés à respirer, et à éviter les endroits où vous ne pouvez pas vous isoler facilement si vous tombez malade.*

Si vous présentez des symptômes de maladie respiratoire, restez à la maison, communiquez avec votre autorité locale en matière de santé publique et suivez ses instructions.

Afin d'éviter de surcharger le système de soins de santé, à moins qu'un gestionnaire n'ait une raison légitime de remettre en question la déclaration d'un employé qu'il doit s'auto-isoler, aucun certificat médical ne devrait être exigé.

Je vous tiendrai au courant de l'évolution de la situation. Si vous avez des questions qui n'ont pas été abordées dans le présent message, veuillez communiquer avec moi directement au 613-907-5126, ou demandez à vos équipes de communiquer avec [Sandra Hassan](#), sous-ministre adjointe, Conditions d'emploi et relations de travail, BDPRH, au 613-907-5100.